

REGLEMENT INTERIEUR AUTO-ECOLE PATRICIA

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

ARTICLE 1: Règles d'hygiène et de sécurité

Prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les Lieux de formation :

Chaque élève doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant en fonction de sa formation, les consignes en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit la gérante de l'auto-école.

ARTICLE 2 : Consignes de sécurité

- consignes d'incendie : en cas d'alerte, l'élève doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions des formateurs ou des services de secours. Tout élève témoin d'un début d'incendie doit de suite appeler les secours et alerter le représentant de l'auto-école.

- interdictions relatives aux boissons alcoolisées et drogues : Il est interdit aux élèves de pénétrer dans l'auto-école sous l'emprise de drogue ou en état d'ivresse

- interdiction de fumer et de vapoter dans la salle de code, dans le bureau ainsi que dans les véhicules.

ARTICLE 3 : Accès aux locaux

- horaires de l'établissement. Les élèves doivent se conformer aux horaires fixés par l'école de conduite : accès à la salle de code les lundis, mercredis et vendredis à 18h30.

ARTICLE 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

- modalités d'accès à la salle (horaires 18h30), d'utilisation du boîtier de réponse,
- modalités d'utilisation, à distance, du logiciel d'entraînement au code (code sur internet)

Cours théoriques

- liste des thématiques abordées: alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité.

- modalités de mise en œuvre :

cours collectifs dispensés par un enseignant

Cours pratiques

- Evaluation de départ ;

- livret d'apprentissage ;

- Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite : toute leçon non décommandée 48h à l'avance sera facturée.



- déroulement d'une leçon de conduite : la durée d'une leçon peut être d'une heure, une heure trente ou deux maximum
- retard, les élèves ont l'obligation de prévenir l'enseignant de leur retard.

ARTICLE 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;

Pour les formations deux-roues : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles.

ARTICLE 6: Utilisation du matériel pédagogique

Usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation ;

- conservation en bon état du matériel, l'élève doit signaler toute anomalie détectée au formateur.

ARTICLE 7: Assiduité des stagiaires

- respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.
- Gestion des absences, des retards : les absences et retard doivent être justifiés et non répétés.

ARTICLE 8 : Comportement des stagiaires

- comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement des formations.
- respect du personnel enseignant et des autres élèves.

ARTICLE 9 : Sanctions disciplinaires

Echelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive ...